

Tunis, le 8 Novembre 1973

Circulaire n° 323/73
Emanant de la Direction de
l'Enseignement Secondaire
Sous-Direction des Services
Pédagogiques
Service de l'Inspection

Le Ministre de l'Education Nationale

///-)

Messieurs les Inspecteurs régionaux
de l'Enseignement Secondaire

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Enseignement Secondaire

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Etablissement de l'Enseignement
Secondaire et Secondaire Professionnel.

-\$\$\$-

(()) B J E T : Application du contrôle continu en ce qui concerne l'enseignement de l'Histoire et de la Géographie.

-\$\$\$-

Suite à ma circulaire n° 258/73 du 9 Octobre 1973, j'ai l'honneur de vous préciser la consistance et les modalités des épreuves écrites entrant en ligne de compte pour le calcul des moyennes et dont les notes seront portées sur les différents relevés de l'année scolaire.

Je vous prie de bien vouloir porter l'objet de cette circulaire, à la connaissance du personnel intéressé de votre établissement et de veiller à son application.

P. le Ministre de l'Education Nationale

Le Directeur de l'Enseignement
Secondaire


A. BEN HASSEN

CONTROLE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE
ET DE LA GEOGRAPHIE

A-) Principes généraux :

Le contrôle de l'enseignement de l'histoire et de la géographie dans ses diverses manifestations, à savoir les interrogations écrites et orales, les exercices et les devoirs, les examens blancs, permet au maître de juger équitablement ses élèves, de les classer, d'apprécier convenablement leurs connaissances et leurs aptitudes, de les aider à mieux travailler, de leur donner des habitudes d'ordre et de clarté. Il permet, aussi, au maître de réajuster son cours, de renouveler ses méthodes, d'adapter son enseignement au niveau de ses classes. Cette adaptation, nécessite tout d'abord une connaissance précise des Programmes Officiels, des buts et directives qui les accompagnent : l'Enseignement Secondaire forme un tout et les efforts méritoires déployés, pour la construction d'une leçon ne doivent en aucune façon, faire perdre de vue l'architecture de l'ensemble les objectifs et le contenu d'une discipline charnière, support et couronnement des lettres, des sciences et des techniques.

Dans cette oeuvre collective, qui vise essentiellement à la formation générale de la personnalité de l'homme et du citoyen, une tâche redoutable, incombe aux maîtres du premier cycle, aux professeurs de 1^o année, en particulier. De la nature des fondations, dépendra en effet la solidité de tout l'édifice. Tâche difficile, certes, mais combien attachante lorsqu'elle est couronnée de succès. Le rôle des professeurs des classes supérieures, plus aisé, mais non moins important, ne peut lui aussi porter ses fruits, que dans la mesure où les connaissances acquises, sont soumises à un travail de contrôle et de consolidation continu.

B-) Les moyens de contrôle, d'appréciation et de consolidation :

1^o) L'interrogation orale :

Elle est indispensable dans toutes les classes, de la 1^o année aux terminales. Elle permet en quelques minutes de rechauffer la classe, de motiver les élèves, d'introduire la leçon du jour, d'améliorer ou d'abaisser la moyenne semestrielle ou annuelle. Son coefficient doit être cependant inférieur à celui du devoir semestriel de contrôle dans les classes de 5^o, 6^o et 7^o années.

2^o) L'interrogation écrite :

a-) Buts : Elle permet au maître de jauger les connaissances de toute une classe, de noter tous les élèves, d'inciter à un travail régulier.

b-) Durée maximum : 15 minutes (1^o, 2^o, 3^o et 4^o années).
20 minutes (5^o, 6^o et 7^o années).

c-) Nature : Une ou deux questions précises et mûrement réfléchies. (Eviter les questions improvisées. Prévoir à l'avance les réactions et les réponses des élèves, la durée moyenne des corrections).

d-) Frequente : Dans les classes de 1^o, 2^o, 3^o et 4^o années, quatre interrogations écrites imprévues par semestre, au minimum.

Dans les classes de 5^o, 6^o et 7^o années, deux interrogations écrites imprévues par semestre au minimum.

e-) Correction : Ne jamais corriger une partie des copies. Tous les élèves de la classe doivent être sanctionnés. La durée du compte-rendu et de la remise des notes ne doivent pas dépasser 20 minutes.

La moyenne semestrielle est calculée sur la base de toutes les interrogations écrites du semestre, dans les classes de 1^o, 2^o, 3^o et 4^o années.

3°) Les devoirs de contrôle :

a-) Buts :

Ils permettent le sondage des connaissances d'une part et l'appréciation des capacités et dons d'analyse et de synthèse d'autre part, dans les classes de 5^o, 6^o et 7^o années.

b-) Durée : Histoire : 1 heure maximum.

Géographie : 1 heure maximum.

(En 7^o année, la durée des épreuves de l'examen blanc, sera égale à celle des épreuves du Baccalauriat).

c-) Nature :

Les épreuves des devoirs de contrôle, doivent revêtir la forme de questions d'analyse (Explication de textes historiques. Analyse et interprétation graphiques de statistique) et de synthèse (Dissertation, cartes).

Ces questions doivent être soigneusement choisies et clairement libellées. (se référer aux annales du baccalauréat).

d-) Fréquence : Histoire : 1 devoir de contrôle par semestre.
Géographie : 1 devoir de contrôle par semestre.

e-) Correction :

Compte-rendu, remise des notes et correction ne doivent pas dépasser une heure.